

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

**DECISION DE L'ORDONNATEUR – VIREMENT DE CREDIT N°1**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-23 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-27 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant la maquette M57 du budget primitif 2024 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur la section d'investissement du budget primitif 2024 ;

Considérant que les crédits votés aux articles 2312 et 2313 de l'opération 106 « construction d'un nouveau groupe scolaire » sont insuffisants pour 50.000€ sur chacun de ces articles afin d'assurer le paiement de tous les engagements comptables en tenant compte de l'indexation des prix du marché lot par lot, de même que sont insuffisants les crédits des articles 2031 (frais d'étude) pour 25.000€ et 2051 (droits et concessions) pour 10.000€ ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par une réduction des crédits inscrits à l'article 2312 de l'opération 112 « aménagement d'une place publique » pour 135.000€ dans la mesure où les travaux de cette opération ne démarreront qu'en 2025 ;

Considérant que le montant de ce virement n'atteint pas le seuil de 7.5% des dépenses réelles en investissement ;

Ceci exposé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est approuvé le virement de crédit n°1 selon le tableau ci-joint :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (chapitre) – Fonction – Opération – Montant	
2031 (20) – 01 : Frais d'études :	25.000€
2051 (20) – 01 : Concessions et droits similaires :	10.000€
2312 (23) – 21 – 106 : Agencements et aménagements :	50.000€
2312 (23) – 518 - 112 : Agencements et aménagements :	-135.000€
2313 (23) – 21 - 106 : Constructions :	50.000€
<b>Total :</b>	<b>0.00</b>

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le 26/08/2024

ID : 062-216207365-20240821-DEC2024\_126-AI

S'LO

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 21 août 2024

DEC2024\_126

Le Maire

Jean-Claude THOREZ



DGS